

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**
Délibération n° 2020.02.18_09

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame REGAZZONI Fabienne

Étaient excusé(e)s : Madame BUSALB Corinne (arrivée à 19 H 45) pouvoir à Madame BELLANGER Annette, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Madame MOLLIER Annick pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Objet : Parcelle A 1117 (3084 RD 925) - Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité la parcelle A 3946, située 3084 RD 925, en vue de la construction d'une maison individuelle,

Considérant qu'afin d'alimenter en réseau électrique ladite parcelle, il sera nécessaire de passer par le réseau existant de la parcelle A 1117 appartenant à la Commune,

Une convention doit donc être établie entre ENEDIS et la Commune afin d'autoriser le passage de la ligne électrique alimentant la parcelle A 3946 par la parcelle communale A 1117. Celle-ci aura pour but de définir les obligations respectives des deux parties concernant les futurs ouvrages, décrits dans la convention de servitude ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à la parcelle A 1117 situé 3084 RD 925,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document afférant à cette affaire,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200218-20200218-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 18/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 18 février 2020
Monsieur le Maire,
François RIEU

